



SAINT-DENIS UNION SPORTS

CLUB OMNISPORTS

Association Sportive Omnisports créée en 1945

Déclaration à la Préfecture de Police N°6572 du 10 juillet 1945

Déclaration au Journal Officiel 3 Août 1945

Agrément Jeunesse et Sports N°7254 du 1er octobre 1950

N° Siret : 785-621-012-00026

N° RNA : W931001943

Le SDUS est affilié à la FSGT et aux Fédérations délégataires.

RÈGLEMENT FINANCIER

18 JUIN 2016
modifié le 28 janvier 2017

RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Article 1er : Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement financier de l'association. Il complète les dispositions contenues dans les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 2 : Le Club Omnisports est constitué d'une seule association déclarée et possède par conséquent un patrimoine unique. L'ensemble des biens (matériel, équipement, fonds, ...) dont disposent les sections font partie intégrante de ce patrimoine qui est la propriété exclusive de l'association.

Article 3 : La politique financière de l'Association est définie par le Bureau sur proposition de la commission financière et est soumise au Comité Directeur et approuvée par l'Assemblée Générale. La commission financière est constituée des Trésoriers général et adjoint, de membres du bureau de l'association, ou de tout autre membre du club reconnu dans le domaine financier et comptable.

Article 4 : L'association centralise toutes les demandes de subventions et reçoit sur un compte unique les subventions votées par les collectivités publiques (État, Collectivités territoriales et locales), ainsi que les partenariats. Elle les reverse, aux sections en fonction de critères précis définis en Comité Directeur sur proposition de la Commission Financière et du Bureau de l'association.

Les Fonds affectés à certaines sections (subventions, partenaires) seront intégralement reversés aux dites sections.

Article 5 : La Commission Financière et le Bureau de l'association sont à la disposition des Trésoriers des sections pour les aider dans toutes démarches financières ou de gestion.

Article 6 : Les sections se doivent d'avoir un fonds associatif positif. La solidarité entre sections peut être mise en œuvre si la situation financière de l'association l'exige.

Article 7 : Lorsqu'une qu'une décision financière doit être prise par le bureau ou le Comité Directeur de l'association, la commission financière de l'association peut être consultée pour avis.

Article 8 : Les sections ont l'obligation d'utiliser le même plan comptable que celui de l'association (annexe 1), ce qui permet d'établir des documents financiers compatibles à la consolidation des comptes annuels. L'exercice comptable en vigueur dans l'association commence le 1er juillet et s'achève le 30 juin.

Saint-Denis Union Sports

2 Boulevard Anatole France – 93200 Saint-Denis

Téléphone : 01.55.84.22.22. – Fax : 01.48.09.48.38

Email : s.d.u.s@wanadoo.fr – Internet : <http://www.sdus.asso.fr> - Siret : 78562101200026

Article 9 : L'association étant la seule détentrice de la personnalité morale, les sections n'ont donc aucune existence juridique. Par conséquent, elles ne peuvent fonctionner financièrement sans que leurs dirigeants (Président et Trésorier) aient obtenu une délégation de pouvoirs officielle et écrite du président de l'association, qui peut y mettre fin à tout moment après avis de la commission financière ou du bureau.

Article 10 : Les sections gèrent leurs finances dans les limites fixées annuellement dans leur budget prévisionnel approuvé par l'Assemblée Générale de la section et de la commission financière de l'association. Toute dépense non prévue au budget prévisionnel de la section dépassant un montant précisé à l'annexe 2 du présent règlement financier doit être autorisée par le bureau de l'association. Dans cette hypothèse, le Trésorier de la section doit informer au préalable le Bureau de l'association dans les meilleurs délais.

Article 11 : Chaque section doit obligatoirement avoir un Trésorier et si possible un adjoint. Chaque personne élue par une section pour assumer une de ces deux tâches devra obligatoirement se présenter au siège de l'association pour recevoir les informations et consignes nécessaires au bon fonctionnement financier de la section, dont un exemplaire du présent règlement qui sera également fourni au président de la section.

Article 12 : Les Trésoriers des sections sont chargés impérativement :
de tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, le livre de caisse et le livre de banque,
de gérer avec le Bureau de la section le budget de la section,
de transmettre au service comptable, à la date fixée par la commission financière, l'ensemble des documents ordonnés nécessaires afin d'établir le compte de résultats et un bilan de la section pour permettre la consolidation des comptes de l'association.
de produire un budget prévisionnel dans les délais impartis par la commission financière.

Article 13 : Le Président de l'association est seul habilité à ouvrir et clôturer tout compte bancaire au nom de l'association. Il en est le seul titulaire, y compris pour les comptes bancaires ouverts en vue de déposer des fonds spécialement affectés à chacune des sections de l'association. Une délégation de signature peut être accordée au Président et/ou au Trésorier de chaque section pour utiliser ces fonds affectés. Les comptes particuliers et les comptes de placement sont interdits.

Article 14 : Le Bureau ou à défaut la Commission Financière de l'association se réserve le droit de contrôler à tout moment les comptabilités des sections, d'intervenir sur les comptes des sections ou de prendre toute mesure appropriée dans l'intérêt général de l'association.

Article 15 : Toute section qui ne sera pas en mesure de régler ses fournisseurs ou l'association, ou qui ne respectera pas ce Règlement Financier fera l'objet d'une surveillance particulière, voire d'une mise sous tutelle avec la restitution de tous les moyens de paiement de la section en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 16 : Les sections doivent appliquer les procédures et les barèmes des différents remboursements (annexe 2) décidés par le Comité Directeur sur proposition de la commission financière. Au cas où les sections n'appliqueraient pas ces différentes dispositions, le Bureau pourra prendre toutes décisions conformément aux statuts et règlement intérieur de l'association. De plus, en cas de non-respect des réglementations en vigueur le redressement engendré sera répercuté à la section concernée.

Article 17 : Lorsqu'ils quittent leurs fonctions pour quelque motif que ce soit (démission, terme du mandat, révocation, radiation, ...) les dirigeants de section doivent, sous quinzaine, restituer au Président de l'association l'ensemble des documents comptables et financiers, l'intégralité des moyens de paiement de la section ainsi que le solde de caisse.

Article 18 : Le Comité directeur de l'association est habilité à apporter à tout moment des modifications au présent Règlement Financier des Sections.

Ce présent règlement financier modifié a été approuvé par le comité directeur de l'association dans sa réunion du 28 janvier 2017

ANNEXE 1 REGLEMENT FINANCIER

PLAN COMPTABLE DU SDUS

N° de compte	Intitulé du compte
CLASSE 1	
110000	REPORT A NOUVEAU
120000	RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE)
129000	RESULTAT EXERCICE (PERTE)
CLASSE 2	
218100	MATERIEL SPORTIF ET PEDAGOGIQUE
218300	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
218400	MOBILIER
275000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
281810	AMORT. MAT. SPORTIF ET PEDAGOGIQUE
281820	AMORT MAT TRANSPORT
281830	AMORTIS.MAT.BUREAU INFORMATIQUE
281840	AMORTISSEMENT MOBILIER
CLASSE 3	
370000	STOCK D' EQUIPEMENTS
CLASSE 4	
425000	PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES
451000	COMPTE COURANT CLUB
467100	CREDITEURS DIVERS
467200	DEBITEURS DIVERS
468600	CHARGES A PAYER
468700	PRODUITS A RECEVOIR
470000	COMPTES ATTENTE
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
487000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE
CLASSE 5	
512000	SOCIETE GENERALE
517100	CAISSE D'EPARGNE
532000	CAISSES DES SECTIONS
532010	CAISSE BUVETTE
532100	CAISSE
580000	VIREMENTS INTERNES
CLASSE 6	
602000	ACHATS BUVETTE
603700	VARIATION STOCK D' EQUIPEMENTS
606100	FOURNITURE EAU ELECTRICITE
606300	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENTS
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES
606500	PHARMACIE
606800	ACHATS MATERIEL SPORTIF ET PEDAGOGIQUE
607100	ACH EQUIPEMENTS (DOTATIONS)
607200	ACH D' EQUIPEMENTS (POUR REVENTE)
611300	PRESTATIONS EXTERIEURES
613200	LOCATION IMMOBILIERE
615400	MAINTENANCE MAT. BUR. ET INFOR
615500	ENTRETIEN REPAR. DIVERS (HORS VEHICULE)
616200	ASSURANCE TRANSPORT
616400	ASSURANCES ACTIVITES
616800	AUTRES ASSURANCES
618100	DOCUMENTATION GENERALE
618400	INSCRIPTION EN STAGE

PLAN COMPTABLE DU SDUS

CLASSE 6 (suite)	
622600	HONORAIRES
623110	COMMISSION/PARTENARIAT
623600	CATALOGUES ET IMPRIMES
623800	DIVERS (POURBOIRES, DONNS COURANT)
625100	FRAIS DE DEPLACEMENT
625200	CARS POUR COMPETITIONS
625250	MINIBUS P COMPETITION
625300	INDEMNITES KILOMETRIQUES
625400	DEPLAC.COMPET.TRANSPORT HEBERG.REPAS
625500	ORGANISATION INITIATIVES
625600	MISSIONS & RECEPTIONS
625700	FRAIS DE STAGES
625900	FRAIS D' ARBITRAGE
626100	TELECOMMUNICATIONS
626300	AFFRANCHISSEMENTS
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE
628100	ACHAT DE LICENCES
628150	CARTES CLUB
628200	AFFILIATIONS
628210	FRAIS MUTATION & FORMATION
628300	FRAIS D' ENGAGEMENT EN COMPETITIONS
641150	SALAIRES SECTIONS
641400	INDEMNITES EXONEREES
647500	MEDECINE DU TRAVAIL
655100	AIDE SECTIONS RECUES
671200	PENALITES AMENDES FISC. & PENALITES
671800	AUT. CHARGES EXCEPTION./OPER. GESTION
672000	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS
681100	DOTATION AUX AMORT.DES IMMOS
CLASSE 7	
702000	RECETTES BUVETTE
706000	PRESTATIONS DE SERVICES
707000	VENTES D' EQUIPEMENTS
707100	VENTES DIVERSES
708600	QUOTE PART/ PARTICIPATION INITIATIVES
708700	QUOTE PART/PARTICIPATION STAGES
708800	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES
721000	PARTENARIATS
722000	DONS ET MECENAT
740000	SDUS SUBVENTIONS
742000	CONVENTION CONSEIL GENERAL
743000	SUBVENTIONS REGIONALES
745000	AIDES A L'EMPLOI
746000	C.N.D.S.
749000	AUTRES SUBVENTIONS
755100	AIDES SECTIONS RECUES
756000	COTISATIONS
758000	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE
772000	PRODUITS/EXERCICES ANTERIEURS
778000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS
791000	TRANSFERT DE CHARGES

ANNEXE 2 DU REGLEMENT FINANCIER

1) ASSIETTES FRANCHISEES (EX INDEMNITES EXONEREES)

- ◆ Concerne les sportifs, accompagnateurs et toutes personnes indispensables dans l'organisation des compétitions (buvette, guichetier, laveur maillot, arbitre, speaker ...).
- ◆ Exonération dans la limite de 5 compétitions par mois.
- ◆ Montant maximum 126 €uros par compétition en 2017, 124 €uros en 2016.
- ◆ Produire tout justificatif attestant la participation (feuille de match, calendrier, convocation, état des résultats, attestation de présence ou de participation à la compétition).

MODALITES

- ◆ Remplir une demande écrite (formulaire) avec signature de l'intéressé et du responsable de section.
- ◆ Production de justificatifs
- ◆ Paiement par chèque exclusivement

NOTA BENE :

Aucune Assiette Franchisée (ex indemnité exonérée) ne peut être versée aux éducateurs sportifs, professeurs, moniteurs, qu'ils soient salariés ou pas.

Aucune Assiette Franchisée (ex indemnité exonérée) ne peut être versée pour :

- ◆ L'encadrement des stages
- ◆ L'encadrement des séances d'entraînement
- ◆ Les accompagnements hors compétitions
- ◆ Lors des fêtes sportives

2) INDEMNITES KILOMETRIQUES et REMBOURSEMENT DES FRAIS APPLICABLES AUX BENEVOLES OU SALARIES

Indemnités Kilométriques

Les déplacements d'une distance aller-retour de plus de 600 km ne peuvent pas faire l'objet d'indemnisation. Ces déplacements doivent s'effectuer au moyen de location de véhicule ou bien de transports en communs.

Pour les déplacements d'une distance jusqu'à 600 km les modalités suivantes s'appliquent :

- Les kilomètres parcourus doivent être précisément détaillés (jour, destination, objet du déplacement, kilomètres parcourus).
- L'indemnisation est déterminée sur la base de **0,35 Euros maximum** par kilomètre parcouru. Le bénéficiaire doit présenter une Carte Grise à son nom.

Validité des pièces justificatives :

- ◆ Les frais et charges ne peuvent être pris en compte que lorsqu'ils sont nécessités par l'exercice de l'activité, ce qui signifie l'exclusion des dépenses résultant d'opérations étrangères à l'exercice normal de l'activité ainsi que celles à caractère personnel.
- ◆ Ils doivent être pris pour leur montant réel (seule exception : l'évaluation forfaitaire des indemnités kilométriques : voir ci-dessous).
- ◆ Ils doivent être appuyés, sauf exception valable (faible montant), de justificatifs suffisants (originaux à l'en-tête de l'association, autorisés ou validés par une personne mandatée ou responsable et archivés chronologiquement), mentionnant le cas échéant les bénéficiaires.
 - ◆ Remboursement de déplacements effectués avec l'accord du Club (compte rendu du bureau de la section) pour le compte du Club.
 - ◆ Déplacements dans les compétitions (4 personnes par voiture).
 - ◆ Déplacements dans les réunions.
 - ◆ Déplacements pour les entraîneurs.

EXCLUSION

- ◆ Remboursement des notes de carburant (sauf quand location de véhicule).

Barème maximal par personne pour remboursement (avec justificatifs)

- Hôtel : 60 € avec petit déjeuner

- Repas : 20 €

LIQUIDITES : **Toute indemnité exonérée ou remboursement de frais de déplacement sera effectué par chèque bancaire et en aucun cas en espèces.**

3) REGIME DES ASSIETTES FORFAITAIRES

- ◆ Concerne les animateurs et entraîneurs diplômés (brevet d'état, certains diplômes fédéraux, professeurs d'EPS, moniteur sportif).
- ◆ Montant maximum (pour bénéficiaire de ce régime) 1 122 € par mois pour 2017.
- ◆ Pour les sportifs, ce régime des Assiettes Forfaitaires peut se cumuler avec des Assiettes Franchisées (ex indemnités exonérées) justifiées.
- ◆ Pour les administratifs, les personnes du Corps Médical, ou Para-Médical, l'application du régime général est la règle.

4) AUTRES SITUATIONS

- ◆ En cas d'honoraires (professions libérales...) le justificatif doit mentionner les mentions légales dont le numéro de Siret.

5) OBLIGATIONS COMPTABLES

1. Conformément à l'article 10 du règlement financier, toute dépense non prévue au budget de la section, d'un montant supérieur à 600 € TTC doit être préalablement autorisée par le Bureau du SDUS.
2. Tout prêt d'argent (à qui que ce soit : dirigeant, adhérent, sportif, éducateur) est illégal, donc strictement interdit.
3. Le solde de caisse, pour des raisons de précautions, ne peut excéder 1.000 €uros. Arrivé à cette limite une remise en banque des espèces s'impose.

6) PRISE EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION DES FRAIS DE COMPETITIONS NATIONALES DES SECTIONS

- Barèmes de remboursement : Championnats – Coupes – Sélections :
 - Repas : 7 €
 - Chambre : 9 €
 - Petit déjeuner : 3,10 €

- Repas Froid : 5 €
- Transport : à voir après réception des prévisions de déplacement.

- Seules sont remboursées les épreuves suivantes :
 - Championnats Nationaux (individuels et équipes)
 - Coupes de France
 - Sélections Nationales

Les remboursements seront effectués exclusivement et impérativement après réception des justificatifs (factures obligatoires).

Les justificatifs manquant entraîneront le non remboursement des factures correspondantes.

- Barèmes Transport :
 - Voiture personnelle : tarif de remboursement des frais réels au Km, avec une limite maximale de 0,35 € /km et dans la limite de 600 km aller-retour
 - Tarif S.N.C.F. 2^{ème} Classe (ou avion si plus avantageux que SNCF)
 -

Le nombre de dirigeants entrant dans les modalités de remboursement sont les suivantes :

- de 01 à 10 sportifs qualifiés : 1 dirigeant
- de 11 à 20 sportifs qualifiés : 2 dirigeants
- de 21 à 30 sportifs qualifiés : 3 dirigeants
- de 31 et au dessus : 4 dirigeants

Les sections ayant des équipes ou des individuels qualifiés en championnats, coupes ou sélection internationale, devront adresser au bureau du club la photocopie concernant ces qualifications ainsi que les modalités financières (coût, remboursement fédéral). Ces justificatifs devront émaner de la fédération concernée.

Compétitions se déroulant le samedi après-midi :

1. de 200 à 400 km : 1 repas (samedi midi)
1 repas froid (samedi soir)
- 1 bis. + de 400 km : 1 Chambre
1 Petit déjeuner (samedi matin)
1 repas (samedi midi)
1 repas froid (samedi soir)
2. de 100 à 200 km : 1 repas (samedi midi)

Compétitions se déroulant le samedi soir :

3. Plus de 200 km : 2 repas (samedi midi – samedi soir)
4. Moins de 200 km + de 50 Km : 1 repas (samedi soir)

Compétitions se déroulant le dimanche matin :

5. Plus de 100 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
1 Repas (dimanche soir)
6. Moins de 100 km + de 50 km : 1 Repas (dimanche midi)

Compétitions se déroulant le dimanche après-midi :

7. idem au samedi après-midi

Compétitions se déroulant le dimanche toute la journée :

8. Plus de 100 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
2 Repas (dimanche midi - dimanche soir)
1 Repas froid (dimanche soir)
9. Moins de 100 km + de 50 km : 1 repas (dimanche midi)

Compétitions se déroulant le samedi après-midi plus dimanche toute la journée :

10. Plus de 200 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
3 Repas (samedi midi - samedi soir et dimanche midi)
1 Repas froid (dimanche soir)
11. Moins de 200 km + de 50 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
3 Repas (samedi midi - samedi soir et dimanche midi)
1 Repas froid (dimanche soir)
12. Les compétitions se déroulant sur la journée ouvrent droit au remboursement d'un repas indépendant du kilométrage.
13. Chaque cas particulier sera étudié par le Secteur Financier du Club.

